

**Les étudiants suivants sont dispensés du test de vérification du niveau linguistique :**

- les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle :

28 Etats<sup>1</sup>, outre la France, ont actuellement le français pour langue officielle (seul ou avec d'autres langues).

NB: Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle, il conviendra de vérifier scrupuleusement que les études secondaires se sont déroulées, dans leur totalité, dans un établissement de langue française.

- les étudiants étrangers issus d'établissements comportant des sections bilingues françaises

Ces établissements figurent sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères.

- les titulaires du **DEL F B2** (diplôme d'études en langue française) et du **DALF C1 ou C2** (diplôme approfondi de langue française).

- les candidats ayant subi avec succès les épreuves du **Test d'Evaluation du Français** (TEF), organisé par la chambre du commerce et de l'industrie de Paris et **ayant obtenu au moins 14/20** à l'épreuve d'expression écrite.

---

<sup>1</sup> Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada (Nouveau Brunswick et Québec), Centrafrique, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu. (Source : Organisation internationale de la francophonie).